

## Activités Sociales et Culturelles (ASC) du C.E. ALPC : Que se passe-t-il ?



En juin le bureau du CE ALPC a été désigné. Les nouveaux élus ont rapidement travaillé sur des propositions pour les ASC tenant compte de nos valeurs sociales et à la mise en place d'un nouveau logiciel. Mais la requête de FO en annulation des élections pousse nos élus à revoir leurs propositions en tenant compte des éléments suivants :

- Le 8 septembre audience au tribunal avec un risque d'annulation des mandats des élus. Les conséquences pour les ASC : Plus d'élus, plus de secrétaire ni de trésorier, donc pas de prestations ASC pour le second semestre 2016.
- Dans le même temps la charge de travail qui incombe aux trois salariées du C.E. (intégration des informations sur les 4500 agents et les milliers d'ayants droits) ne nous permet malheureusement pas d'envisager sereinement la mise en œuvre de prestations basées sur le principe du quotient familial pour les prestations de cette fin d'année 2016. Il ne nous paraît pas raisonnable aujourd'hui (et c'est pourquoi nous ne nous sommes pas associés à la proposition de SUD) de mettre en difficulté les trois salariées du C.E. qui seront livrées à elles-mêmes en cas d'annulation des mandats par le tribunal...

De plus, ce travail nécessitant plusieurs mois de saisie, cela décalerait beaucoup trop le versement des prestations votées.

Donc, les élus durant le C.E. extraordinaire du 31 août 2016 **ont paré au plus urgent** en votant des prestations qui pourront être mises en œuvre même si les élections sont annulées. La Direction pourrait alors saisir le tribunal pour la désignation d'un mandataire pour les gérer.

### Dans l'urgence les élus ont voté :

#### 1/ Bénéficiaires des prestations du CE

« Toutes les personnes de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine sous contrat, statut privé et statut public, sans condition d'ancienneté (CDI, CDD, CAE, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ...) s'étant fait connaître auprès du CE, ainsi que les personnes en service civique à Pôle emploi Nouvelle Aquitaine. Sont exclus les personnes en situation de congé sans solde, congé sabbatique et disponibilité. »



Nous nous réjouissons qu'une majorité d'organisations syndicales se retrouvent derrière ses critères fondamentaux de justice sociale, n'excluant aucune personne exerçant à Pôle emploi.

En revanche, c'est sans surprise que nous avons constaté la vision « particulière » d'autres organisations syndicales sur le sujet (mais heureusement minoritaires) : CFTC et FO ont indiqué vouloir réduire le niveau des prestations versées aux CDD et exclure les collègues en service civique au prétexte qu'ils ne sont pas salariés de Pôle emploi.

**Une véritable politique de solidarité justifie de n'exclure personne des aides du CE, d'autant plus quand il s'agit de ceux qui en ont généralement le plus besoin !**

## 2/ Prestation « aide et secours »

Cette prestation s'adresse aux bénéficiaires des prestations du CE Pôle emploi ALPC. Tous les bénéficiaires peuvent solliciter une demande exceptionnelle d'aide sociale et secours. Ces demandes devront être accompagnées d'une évaluation établie par une assistante sociale de l'établissement Pôle emploi ALPC.

## 3/ Prestation « secours enfant handicapé »



Prestation à l'identique des anciens C.E. Aquitaine et Poitou-Charentes, à la différence que maintenant les collègues du Limousin peuvent également en bénéficier. Notons la surprenante attitude de la délégation CFTC qui a voté favorablement les prestations « aide et secours » et « secours enfant handicapé », alors que, disposant d'une majorité de gestion au précédent CE Limousin, elle ne daignait pas les mettre en œuvre. Etre isolé et minoritaire pousse la raison à l'emporter.... On peut s'en réjouir.

## 4/ Prestation « Rentrée pour tous » Adultes et enfants

Cette dotation s'adresse à tous les bénéficiaires des prestations du CE Pôle emploi ALPC. Elle sera versée sous forme de chèques culture à raison de 50 € par agent et 30 € par enfant jusqu'à 18 ans (âge atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2016).



## 5/ Prestation « Fin d'année »

Cette dotation s'adresse à tous les bénéficiaires des prestations du CE Pôle emploi ALPC. Elle sera versée sous forme de chèques cadeaux à raison de 110 € par agent et 30 € par enfant jusqu'à 18 ans.

## 6/ Prestation « naissance-adoption » événement au second semestre 2016.

Cette dotation s'adresse à tous les bénéficiaires des prestations du CE Pôle emploi ALPC. Elle sera versée sous forme de chèques cadeaux d'un montant de 80 €.

## 7/ Prestation « Chalets Océan »



Les conditions d'accès et les tarifs sont identiques à ceux mis en place au cours du 1er semestre 2016. La location des Chalets Océan est également ouverte aux retraités de Pôle emploi, hors période estivale (Juillet/Août).

**Nous avons pris des décisions dans l'urgence.** Néanmoins, durant ce C.E. extraordinaire nous avons rappelé notre attachement fort à ce que soient mises en œuvre, dès 2017, **des prestations justes socialement.** C'est-à-dire qu'il sera nécessaire de prendre en compte la composition et les ressources du foyer (et pas seulement le salaire de l'agent). Pour cela, nous souhaitons la mise en place d'un dispositif de **quotient familial (qui reste à définir) dans le C.E. ALPC** appliqué à un maximum de prestations. Le SNU revendique que les plus bas salaires et les familles avec enfants bénéficient d'un haut niveau de prestations, **sans léser aucun collègue.** Il nous paraît en effet nécessaire de tenir compte de la réalité des situations des agents de Pôle emploi, dans un établissement où plus de 20 % sont des familles monoparentales avec au moins un enfant mineur. **Nous continuons de revendiquer ce choix de soutien du niveau de vie des familles pour permettre un accès facilité à la culture, aux loisirs et aux vacances.**